

HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

Prestations de gestion courante :

Le contrat de mandat de syndic de l'Immobilière Guignard est conforme à l'arrêté du 19 mars 2010. Ce contrat est consultable à la demande dans l'agence. La tarification de ces prestations est établie au cas par cas sur la base des caractéristiques particulières à chaque copropriété et des attentes spécifiques des copropriétaires. Toute demande fait l'objet d'une proposition adaptée.

Barème des vacations horaires

Heures ouvrables :

Du lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

H.T

T.T.C

Vacations horaires heures ouvrables	79,16€	95,00€
Vacations horaires en dehors des heures ouvrables coût horaire 100%	158,33€	190,00€

Travaux

Les honoraires du syndic pour les travaux visés à l'article 14-2 de la Loi du 10 juillet 1965 seront fixés par l'Assemblée Générale conformément à l'article 18-1a de la Loi du 10 juillet 1965.

Prestations particulières à la charge du syndicat des copropriétaires

Assemblée Générale supplémentaire	315€	378,00€
Frais d'envoi postaux (affranchissement)	Frais réel	Frais réels
Frais de photocopie à l'unité	0,16€	0,20€
Location salle hors agence	Frais réel	Frais réel
Etablissement et gestion d'un prêt de copropriété	Vacations	Horaires
Constitution dossier procédure judiciaire	125,00€	150,00€
Commandement saisie immobilière et suivi du dossier	Vacations	Horaires
Modification du règlement de copropriété, préparation et dépôt de pièces (hors coût de géomètre, notaire et publication)	Vacation	Horaires

Prestations particulières à la charge des copropriétaires concernés

Etat daté	315,00€	378,00€
Opposition article 20	120,00€	144,00€

Recouvrement impayés

Mise en demeure	40,83€	49,00€
Remise dossier à l'huissier, l'avocat	150,00€	180,00€
Injonction de payer	150,00€	180,00€
Prise d'hypothèque	150,00€	180,00€
Constitution dossier saisie immobilière	Vacation	Horaires

Frais administratifs

Reproduction du règlement de copropriété	Vacation	Horaires
Délivrance du carnet d'entretien et diagnostics technique	25,00€	30,00€

Honoraires applicables au 01/01/2026, calculés toutes taxes comprises selon le taux de TVA en vigueur, soit 20%.

En cas d'évolution du taux de TVA, les honoraires évoluerait proportionnellement.

CHÂTEAUROUX (36000)

Rue Porte aux Guédonns
02 54 08 07 06

ARGENTON-SUR-CREUSE (36200)

9, rue Gambetta
02 54 01 20 20

BOURGES (18000)

5, place Henri Mirpied
02 48 23 44 00

